

Copropriété	RESIDENCE DU CLOS LAFFITE 20 ROUTE DE MAISON ROUGE 33370 , FARGUES ST HILAIRE
-------------	---

Procès Verbal de FARGUES ST HILAIRES - RÉSIDENCE LE CLOS LAFFITE du 22/03/2021

Les copropriétaires de l'immeuble : **RESIDENCE DU CLOS LAFFITE** 20 ROUTE DE MAISON ROUGE 33370 , FARGUES ST HILAIRE se sont réunis :

Ordre du jour

- 1/ ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE - Article 24 (Majorité simple)
- 2/ ELECTION DU SCRUTATEUR - Article 24 (Majorité simple)
- 3/ ELECTION D'UN SECRÉTAIRE - Article 24 (Majorité simple)
- 4/ APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - Article 24 (Majorité simple)
- 5/ VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 1.1.2022 AU 31.12.2022 - Article 24 (Majorité simple)
- 6/ QUITUS AU SYNDIC. - Article 24 (Majorité simple)
- 7/ DÉSIGNATION DU SYNDIC. - Article 25(Majorité absolue)
- 8/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL. - Article 25(Majorité absolue)
- 9/ MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS. - Article 25(Majorité absolue)
- 10/ MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL. - Article 25(Majorité absolue)

Il a été dressé une feuille de présence qui tient compte des participations en Présentiel, à distance et en vote par correspondance qui atteste :

Etaient PRESENTS ET/OU REPRESENTES :	31 copropriétaires représentant 6805.0 / 10000.0 ièmes
Etaient ABSENTS :	52 copropriétaires représentant 3195.0 / 10000.0ièmes

Copropriétaires absents non représentés à la cloture de la séance : Jegou (59), Valette (59), Boutron (59), Buisson (59), Firmin (59), Olivier (59), Iweins (59), Raharijaona (59), Raynal (59), Bousquet (59), Cortesi (59), Renaudie (59), Bris (59), Delaroche (59), Willeman Et Devin (59), Meyer (118), Cornesse (59), Mevaere (59), Cadot (59), Tonnelier (59), Gallorini Et Coeugnet (59), Bouchy (59), Steffan (59), Baril (59), Caminiti (59), Balency Bearn (59), Davy (59), Persol (59), Martinez (59), Fleurentin (59), Morel (59), Gou (59), Guitheaux (59), Chasseboeuf (59), Barneoud (59), Coussergues (59), Roudet (59), David (59), Bouilliard (59), Georget (Geopro) (59), Canet (59), Bonniel (59), Augris (59), Deguine (59), Botet (59), Cueff (118), Bourgoignon (68), Vadrot (59), Provence (59), Sassine (59), Escutenaire (59), Masson Champy (59)
La séance a débuté à 18:06:11

1/ ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE- Article 24 (Majorité simple)

Monsieur Lermant est élu(e) président(e) de séance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	99,13%	6746.0 / 6805.0	30 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 6805.0	0 / 31
Abstention	0,87%	59.0 / 6805.0	1 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

2/ ELECTION DU SCRUTATEUR- Article 24 (Majorité simple)

Madame Maitre est élu(e) scrutateur (trice).

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	99,13%	6746.0 / 6805.0	30 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 6805.0	0 / 31
Abstention	0,87%	59.0 / 6805.0	1 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

3/ ELECTION D'UN SECRÉTAIRE- Article 24 (Majorité simple)

Domusvi Conseil Immobilier est élu secrétaire.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	98,27%	6687.0 / 6805.0	29 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 6805.0	0 / 31
Abstention	1,73%	118.0 / 6805.0	2 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Leveille (59),Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Leveille (59),Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

4/ APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020- Article 24 (Majorité simple)

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01.01.2020 au 31.12.2020

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	98,27%	6687.0 / 6805.0	29 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 6805.0	0 / 31
Abstention	1,73%	118.0 / 6805.0	2 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Leveille (59),Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Leveille (59),Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

5/ VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 1.1.2022 AU 31.12.2022- Article 24 (Majorité simple)

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 5500 euros.

Rappel : Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provision émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1er janvier, avril, juillet et octobre (Article 14 - 1 de la loi du 10 juillet 1965)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	98,27%	6687.0 / 6805.0	29 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 6805.0	0 / 31
Abstention	1,73%	118.0 / 6805.0	2 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Leveille (59),Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Leveille (59),Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

6/ QUITUS AU SYNDIC.- Article 24 (Majorité simple)

L'assemblée donne au syndic Quitus plein et entier de sa gestion pour l'exercice arrêté au 31.12.2020.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	98,27%	6687.0 / 6805.0	29 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 6805.0	0 / 31
Abstention	1,73%	118.0 / 6805.0	2 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Leveille (59),Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Leveille (59),Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

7/ DÉSIGNATION DU SYNDIC.- Article 25(Majorité absolue)

PJ : Contrat de syndic

L'Assemblée Générale désigne DOMUSVI CONSEIL IMMOBILIER dont le siège social est sis 10 rue de Chevreur 92150 SURESNES en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 22.03.2021

L'Assemblée générale mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote	Pourcentage	Voix	Nombre de votants
Pour	66,87%	6687.0 / 10000.0	29 / 31
Contre	0,00%	0.0 / 10000.0	0 / 31
Abstention	1,18%	118.0 / 10000.0	2 / 31

Se sont exprimés : 31 / 31

Se sont abstenus : Leveille (59),Laboureur (59)

Présents et non votants comptabilisés dans les abstentions : Leveille (59),Laboureur (59)

Cette résolution est Acceptée à la majorité

8/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL.- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élues uni nominalement

Faut de candidat il n'est pas procédé à un vote

Cette résolution est non votée

9/ MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS.- Article 25(Majorité absolue)

L'Assemblée Générale fixe à _____ euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

SANS OBJET

Cette résolution est non votée

10/ MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL.- Article 25(Majorité absolue)

Hors application de l'article 18.3 alinéa, en cas d'urgence.

L'Assemblée Générale fixe à _____ euros TTC, le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté.

SANS OBJET

Cette résolution est non votée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18:31:56

<p>Le président Lermant</p> 	<p>Le secrétaire Sophie De Winter</p> 	<p>Les scrutateurs Couturier Et Maitre</p> 
---	---	--

ARTICLE 42, ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

"Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article."